ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 38987

Texte de la question

M Georges Sarre appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la mise en application de la loi no 85-1274 du 4 decembre 1985 ouvrant droit au rachat de cotisations d'assurance vieillesse par certaines categories de rapatries et a l'aide de l'Etat. Aux termes de l'article 1er, cette possibilite est offerte aux Francais ayant du quitter, par suite d'evenements politiques, un territoire ou ils etaient etablis, et qui etait anterieurement place sous la souverainete, le protectorat ou la tutelle de la France. Une interpretation de ce texte a permis d'elargir ce droit aux Francais etablis en Egypte, qui n'ont jamais releve, stricto sensu, de notre souverainete, de notre protectorat ou de notre tutelle. Mais les ressortissants francais ayant du quitter le Liban ne sont toujours pas admis a demander l'aide de l'Etat au rachat des cotisations, bien que ce pays ait ete anterieurement place sous mandat de la France. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas equitable d'accorder aux Francais rapatries du Liban le benefice de la loi du 4 decembre 1985.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38987
Rubrique : Retraites: generalites
Ministère interrogé : affaires sociales et emploi
Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1495